

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 15

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 18 SEPTEMBRE 2023

N° D2023\_048

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit septembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents** : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric VIENOT

**Date de la convocation** : 12 septembre 2023

**Date de l'affichage** : 12 septembre 2023

**OBJET : - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois communaux adopté le 24 juillet 2023 par le conseil municipal,

Monsieur le Maire explique qu'en raison des besoins actuels aux services périscolaires (cantine et garderie) et au service d'entretien de l'école, qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois communaux.

Il est proposé de :

- Supprimer les 2 postes d'agent d'entretien à l'école de 11.89/35<sup>e</sup>
- Créer 2 postes d'agents d'entretien à l'école de 12h40 / semaine (12.67/35<sup>e</sup>)
- Créer un poste d'agent périscolaire de 16h40 / semaine (13.06/35<sup>e</sup>)
- Créer un poste d'agent périscolaire de 20h40 / semaine

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux tel qu'indiqué en annexe à compter du 18 septembre 2023;
- DIT que la présente délibération remplace la délibération n°D2023\_045 modifiant le tableau des emplois ;
- et HABILITE le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance d'emploi et à prendre toutes les dispositions relative à cette modification.

Ainsi fait et délibéré ce jour  
**Le Maire, Bernard REY**



Le secrétaire de séance  
**Frédéric VIENOT**

Certifié exécutoire

après réception en Préfecture le 29/09/2023  
et publication ou notification du 29/09/2023

# TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

**Au 18 SEPTEMBRE 2023**

<b>LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade ou cadre d'emploi</b>
Secrétaire de Mairie	1	Grade d'Attaché Territorial
Agent administratif et gérant de l'agence postale communale	1	Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs
Agent administratif polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs
Assistant de gestion administrative	1	Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs
Responsable du service technique	1	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise
Agents Techniques polyvalents	3	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres
Animateur périscolaire	1	Cadre des emplois des Adjoint d'animation
<b>LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres 30h/semaine
Responsable du service technique	1	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise (30h/semaine)
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	2	Cadre d'emploi des ATSEM (33.43/35 <sup>ème</sup> annualisé)
Agent d'entretien Bâtiments municipaux	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 9h15 / semaine
Agents d'entretien Ecole	2	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques (12.67/35 <sup>ème</sup> annualisé)
Agent Technique affecté à la cantine scolaire	3	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 8h/semaine (6.27/35 <sup>ème</sup> annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	2	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 16h40 / semaine (13.06/35 <sup>ème</sup> annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	3	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 20h40 / semaine (16.20/35 <sup>ème</sup> annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 21h40 / semaine (16.98/35 <sup>ème</sup> annualisé)
Agent Technique affecté à la cantine scolaire	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 12h / semaine (9.41/35 <sup>ème</sup> annualisé)